

Bâtir son vocabulaire, toute une entreprise

Qui n'a pas entendu parler d'un voisin qui avait engagé un *contracteur* pour effectuer des travaux de construction ou de rénovation? Malgré son emploi répandu et sa forme d'apparence française, il faut se rappeler que le terme *contracteur* n'existe pas dans notre langue. Il s'agit en effet d'un calque du mot anglais *contractor*, lui-même d'origine latine.

En français, la personne qui s'engage, par contrat, à exécuter au profit d'une autre un travail matériel ou intellectuel ou à lui fournir des services, sans lien de subordination, s'appelle entrepreneur (*Dictionnaire du droit privé et lexiques bilingues*). Ce terme s'emploie plus particulièrement pour désigner les personnes qui se chargent de travaux dans divers domaines du bâtiment. On dira ainsi entrepreneur en construction, entrepreneur de bâtiments, de maçonnerie, etc.

En outre, quand un nouveau quartier ou un nouvel ensemble résidentiel voit le jour, le promoteur immobilier coordonne l'ensemble des activités se rattachant à la construction des maisons ou logements, depuis l'achat des terrains jusqu'à la remise des clés aux propriétaires. C'est encore sous l'influence de l'anglais que, dans la langue populaire, on appellera cette personne *développeur*, calque de *developper*.

Il va sans dire qu'en matière de construction, le promoteur et l'entrepreneur travaillent en étroite collaboration.

L'Université de Saint-Boniface remercie Justice Canada de son appui financier à la rédaction de ce juricourriel.